

## Synthèse

*Le Président ouvre la séance en développant les axes de travail issus du moyen terme 2014-2018 du Cnis. Les mandats de deux groupes de travail sont ensuite présentés et discutés. En clôture, la mise en œuvre de l'identification unique des entités qui accèdent au marché financier (LEI, Legal Entity Identifier) est présentée.*

Dans le **moyen terme 2014-2018 du Cnis**, onze avis permettent d'orienter les futurs travaux de la commission *Système financier et financement de l'économie* (document [Orientations et avis](#), pages 56 et 57).

Gunther Capelle-Blancard distingue deux volets : le transversal ou les aspects méthodologiques et l'axe thématique. La commission examinera plusieurs thèmes, cités par ordre de priorité décroissant comme le « shadow banking », la localisation des groupes financiers et la cartographie de leurs liens – y compris dans les centres off-shore –, le suivi relatif aux lignes de métiers bancaires, l'emploi et les rémunérations dans le secteur bancaire, l'investissement socialement responsable et l'épargne salariale. Elle abordera comme sujets transversaux : la mesure de la compétitivité, le coût du capital (en lien avec la commission *Entreprises et stratégies de marché*) et l'accès aux données bancaires et financières.

Pour valoriser ces travaux, le Cnis met à disposition sur son site les synthèses et les comptes rendus détaillés des commissions, ainsi que les rapports des groupes de travail. Gunther Capelle-Blancard souhaite mieux valoriser l'information déjà disponible dans les comptes rendus et les présentations des intervenants, en réalisant des notes de synthèse (« 4 pages ») sur des thématiques particulières. Il fait appel au volontariat des membres de la commission et des intervenants. Gilles Pouzin (CFTC) appuie cette idée.

\*\*

Ronan Mahieu (Insee) présente le mandat du **groupe de travail sur le coût et la rémunération du capital**. Ce groupe de travail a été mis en place par le Cnis, suite à la demande de certains membres du Bureau et à la Rencontre de moyen terme sur la compétitivité. En effet, pour mesurer la compétitivité, le coût du travail est souvent mis en avant, alors que le coût du capital en constitue aussi un des facteurs structurants. Il s'agit de mesurer l'évolution du poids des dividendes – en prenant en compte d'autres modes de financement (obligations, ...) – dans l'affectation des profits, d'analyser l'usage de ces dividendes, la rentabilité du capital investi, et d'examiner l'impact sur l'autofinancement. Des comparaisons internationales seront également menées.

Serge Bru (CFTC) se félicite de la mise en place de ce groupe de travail, dont le sujet est à la fois très clivant et décisif, tout en suscitant de fortes attentes. Nathalie Roy (UPA) demande si l'analyse du coût du capital s'étend aux petites entreprises et aux entreprises individuelles (94 % des entreprises comportent moins de dix salariés). Cette question devra être posée au président du groupe de travail, même si Gunther Capelle-Blancard pense que l'analyse du coût du capital pour les petites entreprises sort *a priori* du mandat voté par le Bureau du Cnis. Jacques Bournay (CGT) demande un élargissement du mandat (ne pas se restreindre aux dividendes), incite à ne pas se précipiter compte tenu de la difficulté du sujet, et souhaiterait que le Cnis élargisse le groupe à d'autres membres par ailleurs volontaires. Pierre Concialdi (Ires) demande quelles adaptations possibles du mandat sont envisageables ; il pense qu'il est nécessaire de distinguer le coût du capital de la rémunération du capital – cette seconde notion étant bien différente et pouvant être développée par la suite. Il évoque le travail de l'Ires sur cette question et considère que bien définir le coût du capital sur le plan statistique constituerait à la fois une tâche complexe et une avancée forte dans le cas français. En outre, se livrer à des comparaisons internationales va complexifier la réflexion. En conclusion, Pierre Concialdi fait valoir l'intérêt que présenterait l'adoption d'une démarche progressive pour l'organisation de la réflexion, les concepts en jeu étant très complexes.

Après que Pierre Audibert (Cnis) a précisé la demande à l'origine de la constitution de ce groupe, Dominique Allain (Cnis) confirme que le groupe de travail est déjà constitué et représente une palette large de positionnements et sensibilités. Elle précise que le président du groupe de travail a proposé aux nouveaux candidats d'être auditionnés. Pierre Concialdi pense qu'un élargissement ne constituerait pas un problème pour le bon fonctionnement du groupe de travail, à l'image d'autres groupes de travail du Cnis, et permettrait d'enrichir le débat.

\*\*

Gunther Capelle-Blancard présente le mandat du **groupe de travail sur l'accès aux données bancaires et financières**, dont il est par ailleurs le président. En préambule, il évoque une grande facilité d'accès aux

données publiques individuelles dans certains pays, par rapport à la situation française. Pour les données confidentielles, certains pays ont mis en place l'équivalent du CASD français (Centre d'accès sécurisé à distance), permettant aux chercheurs de travailler sur des données fines tout en préservant la confidentialité. Le Comité de Bâle recommande quant à lui une large diffusion des données bancaires et financières auprès du public pour favoriser la transparence. Gunther Capelle-Blancard note à ce titre la disparition regrettable du rapport annuel du *Conseil national du crédit et du titre*.

Le groupe de travail est composé de producteurs, de régulateurs, de chercheurs, de journalistes et d'associations. Il a pour mandat de réaliser un inventaire des données accessibles (producteurs), de dresser un état des lieux en matière d'accessibilité à ces données – notamment d'analyser la situation française par rapport à celles d'autres pays. Enfin, le groupe de travail fournira des recommandations visant à améliorer l'accès à ces données.

Gilles Pouzin pense qu'il faut analyser aussi, en amont, les besoins des utilisateurs, pour pouvoir ensuite définir les meilleures solutions permettant de répondre à ces divers besoins. Denis Marionnet (ACPR) évoque des situations juridiques diverses entre les pays (*Freedom Act* aux États-Unis, *Accords de Bâle III* en cours de transposition en France), qui expliquent les pratiques distinctes des régulateurs en matière de mise à disposition des données bancaires. Les données collectées par l'ACPR sont par nature soumises au secret professionnel, et des difficultés juridiques pourraient surgir pour la diffusion de données individuelles.

\*\*

En fin de séance, Bertrand Couillault (Banque de France) et Pierrette Schuhl (Insee) présentent l'**initiative LEI (Legal entity identifier)**, en particulier ses enjeux et sa mise en œuvre.

La crise bancaire et financière de 2008 a montré une insuffisance de données fines, granulaires, permettant de mieux identifier les risques. À l'initiative des régulateurs, le G20 soutient en novembre 2011 (sommet de Cannes) la création du LEI, dispositif d'identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers, afin de faciliter la gestion et le contrôle des risques, tant par le secteur privé que par les autorités publiques. En juin 2012, le sommet du G20 de Los Cabos valide le dispositif. Le règlement européen EMIR en impose désormais l'usage pour les produits dérivés. À terme, compte tenu des diverses communications légales ou réglementaires de données (« reportings ») à réaliser auprès des régulateurs, son utilisation devrait se généraliser aux autres produits financiers.

Le GLEIS (Global LEI System) est le dispositif mondial d'identification unique des intervenants sur les marchés financiers mis en place par le Financial Stability Board (FSB) à la demande du G20. Il est supervisé par un comité de surveillance réglementaire (ROC) composé de régulateurs financiers à travers le monde. Bertrand Couillault en assure la vice-présidence. Le GLEIS est composé d'une unité centrale qui coordonne et supervise les actions des unités opérationnelles locales (LOU). Ces dernières reçoivent les demandes et attribuent les LEI aux entités demandeuses, puis diffusent librement les informations concernant les entités auxquelles elles ont attribué un LEI.

Outre l'accès en données ouvertes (« open data ») à un répertoire mondial (250 000 unités à ce jour), Bertrand Couillault précise que le LEI permettra de produire des statistiques sur les déclarants et les contreparties, de cartographier les groupes et les liaisons entre unités et, à terme, de mieux analyser le fonctionnement du marché financier et de mieux anticiper les risques, *via* les obligations réglementaires de « reporting ». Il formule le souhait que les statisticiens soient plus présents dans les instances de gouvernance.

Pierrette Schuhl présente le service LEI de la France : l'Insee a été désigné par le ministre de l'économie pour assurer le service français d'attribution des LEI sur le périmètre des entités françaises (entreprises et fonds de droit français) : c'est l'unité opérationnelle locale française (cf. <https://lei-france.insee.fr/>). Dans les faits, l'Insee et les autres LOU n'attribuent pour l'instant que des « pré-LEI ». Ils deviendront des LEI quand le dispositif global GLEIS aura été entièrement installé par le ROC.

L'Insee attribue donc des (pré-)LEI à vie (comme pour le Siren) aux unités qui en font la demande, en s'appuyant sur le référentiel Sirene et le répertoire des fonds d'investissements de l'AMF. Le (pré-)LEI, attribué puis certifié, est rendu public et peut être utilisé dans le cadre des « reportings » réglementaires. Au fur et à mesure de la généralisation de ces derniers, le nombre d'entités identifiées devrait s'accroître. Actuellement, ce sont essentiellement les acteurs intervenant sur les marchés des dérivés qui sont enregistrés. Au 1<sup>er</sup> mai 2014, l'Insee a attribué 16 370 (pré-)LEI, dont 40 % à des fonds d'investissement.

Un avis de la commission est adopté sur le sujet. La commission fera, dans 18 mois, un nouveau point sur cette avancée majeure que constitue le LEI, notamment après l'intégration des données sur les relations intra et inter entités juridiques.